



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-126

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Délégation de fonction à Madame Mireille BONHOMME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-27 fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués,

Considérant la nécessité de répartir les délégations entre les Adjoints et les Conseillers Délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-13 du 21 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Mireille BONHOMME, 7^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Associations - Animations

Notamment pour:

- Assurer le lien entre la commune et les associations municipales
- Gérer l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations
- Organiser et valider le planning d'utilisation des salles municipales
- Être le référent des activités et animations sportives
- Assister aux assemblées générales des associations
- Développer un partenariat avec les communes voisines pour les animations

ARTICLE 3 : Madame Mireille BONHOMME pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 2, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 011-211101167-20230601-2023_126A-AR



ARTICLE 5: Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 1^{er} juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Grégory Delfour', written over a horizontal line.

